

## **RÈGLEMENT « JEU-CONCOURS RAIFFEISEN R-TOP ACTION JUIN / MI-JUILLET 2018 ! »**

### **Art. 1 - Dénomination et objet du concours**

La Banque Raiffeisen s.c., ayant son siège principal à 4, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2018 ensemble avec les Caisses Raiffeisen (dénommées ci-après conjointement « organisateur ») un jeu-concours avec tirage au sort dénommé « Jeu-Concours Raiffeisen R-TOP action juin/mi-juillet 2018 ! » (ci-après : « jeu-concours »). Dans ce cadre, l'organisateur permet aux personnes qui ouvrent un nouveau compte épargne R-TOP et versent un minimum de 50 EUR sur ce compte de participer automatiquement à un tirage au sort permettant de gagner 1.000 EUR qui seront versés sur le compte épargne R-TOP nouvellement ouvert.

### **Art. 2 - Modalités et conditions de participation**

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2018. La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure qui ouvre un nouveau compte épargne R-TOP entre le 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2018 et y verse un minimum de 50 EUR au moment de l'ouverture de celui-ci, à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille).

### **Art. 3 - Principe du jeu-concours**

Une seule participation par personne sera prise en compte à l'issue du jeu-concours. Les formalités du jeu-concours à respecter sont les suivantes : - ouvrir un nouveau compte épargne R-TOP entre le 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2018; - verser 50 EUR minimum en faveur du compte épargne R-TOP au moment de l'ouverture de celui-ci. La personne ayant rempli les formalités ci-avant participe automatiquement au jeu-concours dont le gagnant sera tiré au sort le 6 août 2018.

### **Art. 4 - Lot**

La somme d'argent de 1.000 EUR sera versée sur le compte épargne R-TOP ouvert par le gagnant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juillet 2018.

### **Art. 5 - Détermination du gagnant**

Le lot sera attribué lors du tirage au sort organisé le 6 août 2018 au siège de la Banque Raiffeisen. Le lot ne pourra être ni monnayé, ni échangé, ni cédé. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois, chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Le gagnant sera averti personnellement par la Banque Raiffeisen par tout moyen de communication approprié.

### **Art. 6 - Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies sont exclusivement traitées en vue de son intérêt légitime par BANQUE RAIFFEISEN SC (la BANQUE), 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange, pour (1) l'organisation du jeu-concours avec tirage au sort dénommé « Jeu-Concours Raiffeisen R-TOP action juin/mi-juillet 2018 ! » (ci-après : « jeu-concours »), (2) la gestion des participations et l'attribution des lots ainsi que (3) aux fins de prospection commerciale en vue de donner aux participants des informations régulières sur les produits et services proposés par la BANQUE ou le groupe RAIFFEISEN. Les données sont traitées de façon strictement confidentielle, tous les employés de la BANQUE étant soumis au secret professionnel prévu par la loi luxembourgeoise.

Les données :

- ne seront pas communiquées à des destinataires tiers, sauf instruction spécifique du participant et sous réserve des prescriptions légales ou réglementaires applicables, et
- seront conservées traitées, pour les finalités (1) et (2) pendant la durée nécessaire au jeu-concours avec tirage au sort dénommé « Jeu-Concours Raiffeisen R-TOP action juin/mi-juillet 2018 ! » (ci-après : « jeu-concours »), et pour la finalité (3) sans limitation de durée, sauf exercice par le participant de son droit d'opposition conformément à la législation.

Conformément à la législation en vigueur et dans les conditions y visées, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à portabilité sur les données, ainsi que d'un droit de demander la limitation du traitement ou de s'opposer au traitement ou à la communication des données à des fins de prospection commerciale. Toute demande à cette fin doit être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du demandeur et être envoyée à l'adresse suivante :

Banque Raiffeisen  
Chargé de Protection des Données  
BP 111  
L-2011 Luxembourg

Ou par e-mail à : [charge-de-protection@raiffeisen.lu](mailto:charge-de-protection@raiffeisen.lu)

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

#### **Art. 7 - Responsabilité**

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influencables par lui.

#### **Art. 8 – Publicité et Marketing**

Par leur seule participation, les participants autorisent l'organisateur à traiter leurs données personnelles, à publier leur nom et les photographies prises lors d'une remise éventuelle du lot sans aucune compensation.

#### **Art. 9 - Réclamations**

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 15 juillet 2018 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

#### **Art. 10 - Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

#### **Art. 11 - Force majeure**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce serait faite sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu).

#### **Art. 12 - Avenants au règlement**

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **Art. 13 - Poursuites judiciaires**

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

#### **Art. 14 - Droit applicable et tribunaux compétents**

Les relations entre l'établissement bancaire et le participant sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.